

AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
Recu le 16/10/2023

**SYMICTOM**  
PAYS DE GOURDON

2022

## RAPPORT ANNUEL



## COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

046-254600265-20231012-202331-DE

Reçu **Le PRESENTATION GENERALE****1. Le territoire****Page 4****2. Les compétences****Page 5****3. Les élus en 2022****Page 5****4. Le pouvoir de police****Page 7****5. Les rencontres avec les élus du territoire****Page 9****II – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DECHETS****1. Le personnel****Page 10**

a- L'organigramme du personnel permanent

page 10

b- Les mouvements de personnel

page 10

c- Les conventions avec le SDIS du Lot

page 11

**2. Le temps de travail****Page 11**

a- La répartition du temps des services généraux

page 11

b- La répartition du temps du service de collecte

page 11

c- Les formations

page 12

d- Les absences

page 12

**3. Les moyens de fonctionnement****Page 12**

a- Les véhicules

page 12

b- Les containers

page 12

**4. Les collectes****Page 13**

a- L'organisation des collectes

page 13

b- Les tonnages collectés

page 14

c- L'évolution du poids par habitant

page 14

d- La gestion du verre

page 15

**5. Les autres actions****Page 15**

a- Le financement des composteurs à usage collectif

page 15

b- Le site internet et les réseaux sociaux

page 15

c- Les bornes à textiles

page 17

d- Les bouchons d'amour

page 18

**III- LES INDICATEURS FINANCIERS****1. Le financement****Page 19**

a- La TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

page 19

b- La redevance spéciale

page 20

b1- Les tarifs

page 20

b2- L'évolution des montants

page 22

b3- Les moyens de paiement

page 22

b4- Les impayés

page 23

c- Le bilan des recettes de fonctionnement

page 23

**2. Les coûts****Page 24**

a- Le coût des sacs transparents

page 24

b- Le coût des véhicules et bilan kilométrique

page 24

c- Le coût des agents contractuels

page 25

d- Le bilan des dépenses de fonctionnement

page 26

**3. Les investissements****Page 28**

a- Les recettes d'investissement

page 28

b- Les dépenses d'investissement

page 28

**4. Le résumé du compte administratif 2022****Page 29****IV- LES CONCLUSIONS****Page 30**

AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
Reçu le 16/10/2023

**Article L5211-39 du code général des collectivités territoriales** (Modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76) :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Article D2224-1 du code général des collectivités territoriales** (Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1) : **Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017**

Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets mentionné au premier alinéa est présenté à son assemblée délibérante par le président de ce groupement.

Lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.

## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYNDICAT

AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
Reçu le 16/10/2023

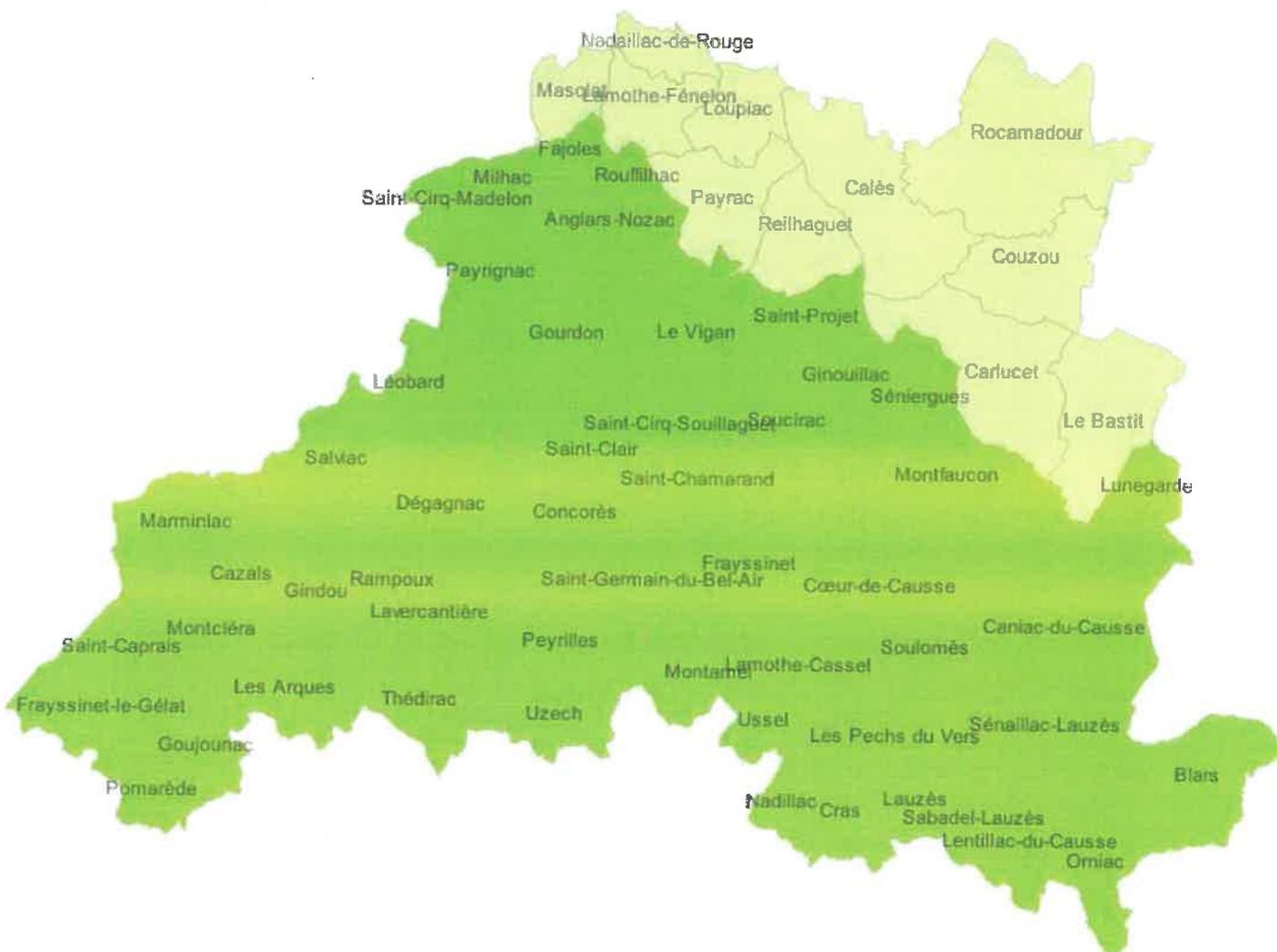
### Le territoire

Le SYMICTOM du Pays de Gourdon est composé pour la compétence **Ordures Ménagères de :**

- La communauté de communes CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT ;
- La communauté de communes CAZALS-SALVIAC ;
- La communauté de communes QUERCY-BOURIANE ;
- La communauté de communes CAUVALDOR **par représentation substitution** pour les communes de CALÈS, CARLUCET, COUZOU, LAMOTHE-FÉNELON, LE BASTIT, LOUPIAC, MASCLAT, NADAILLAC DE ROUGE, PAYRAC, REILHAGUET ET ROCAMADOUR ;

Regroupant **63 communes et communes déléguées** soit **22 987 habitants (population insee – 27 511 population DGF).**

- **Partie verte : compétences DECHETS et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
  - **Partie jaune : compétence DECHETS**



## 2 - Les compétences

AR Prefecture  
la volonté des communes regroupées est la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers pour exercer ensemble la compétence obligatoire qui leur incombe : la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, service public administratif obligatoire.

Le transfert de la compétence traitement au SY.D.E.D. du Lot a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 (décision du comité syndical du 25 mars 2002).

### Le syndicat assure :

- les collectes aux particuliers (déchets recyclables et non recyclables) en apport volontaire et en porte à porte en zone urbaine ;
- les collectes aux professionnels moyennant le paiement de la redevance spéciale ;
- l'acquisition et le lavage des containers ;
- l'acquisition et l'entretien des récup'erre.

Le syndicat mixte a été transformé en syndicat à la carte (arrêté préfectoral en date du 3 février 2006) avec :

- une compétence générale : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- une compétence optionnelle : service public d'assainissement non collectif ([détail dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC](#)).

## 3 - Les élus en 2022

Président : LACOMBE Robert  
1<sup>er</sup> vice-Président VILARD Gilles  
2<sup>ème</sup> vice-Président PENCHENAT Régis

Membres du Bureau : AMARE Pierre ANGELIBERT Éliette  
DAGNEAUX Stéphane DELCLAU Philippe  
ESTEVENON Luc NADAL Gérard  
THEULET Guy

### Le Comité Syndical :

COMMUNAUTES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM	COMMUNES
Cazals-Salviac	RACLOT	Francis	PELATAN	Isabelle	CAZALS
Cazals-Salviac	PUGNET	Didier	BRICHET	Paulette	DÉGAGNAC
Cazals-Salviac	SEGOL	Pierre	SUDRES	Hervé	FRAYSSINET-LE-GÉLAT
Cazals-Salviac	PENCHENAT	Régis	CUROUX	Dominique	GINDOU
Cazals-Salviac	RUBINOCCI	Hervé	CASSOT	Vivien	GOUJOUNAC
Cazals-Salviac	VILARD	Gilles	LLEIDA	Maryse	LAVERCANTIÈRE
Cazals-Salviac	TAILLADE	Robert	VAYSSIERES	André	LEOBARD
Cazals-Salviac	JOUHANNEAU	Sylvia	BEDES	Jérôme	LES ARQUES
Cazals-Salviac	FLORENTY	Kévin	GOMEZ	Patricia	MARMINIAC
Cazals-Salviac	THEULET	Guy	POCAT-EARL	Romaine	MONTCLÉRA
Cazals-Salviac	BLEY	Serge	ROTELLI	Didier	POMARÈDE
Cazals-Salviac	LABORIE	Georges	FAURIE	Jean-Claude	RAMPOUX
Cazals-Salviac	DELMAS	Michel	AUBRY	Richard	SAINT-CAPRAIS
Cazals-Salviac	MELINE	Philippe	BOULICOT	Emmanuel	SALVIAC
Cazals-Salviac	GIBERT	Sébastien	MATHIEU	Lysiane	THÉDIRAC

COMMUNALITES	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPLÉANTS	SUPLÉANTS	COMMUNES
AR Prefecture	NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM	
Causse de Labastide-Murat	SABATHÉ	Jean-Paul	POUJADE	Jean-Louis	BLARS
Causse de Labastide-Murat	BALLY	Christine	SABRAZAT	Jean-Pierre	CANIAC-DU-CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	DAGNEAUX	Stéphane	BÉRGOUNOUX	Marine	CŒUR-DE-CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	COURDES	René	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	PINQUIÉ	Jean-Paul	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	GRIMAL	Gilles	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	BADOURES	Béatrice	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	BONHOMME	Michel	DELMOULY	Jean-Pierre	CRAS
Causse de Labastide-Murat	DARRAS	Jérôme	DENEUX	Gilles	FRAYSSINET
Causse de Labastide-Murat	ESTEVENON	Luc	POISBEAU	Bernard	GINOULLAC
Causse de Labastide-Murat	VIARDOT	Chantal	GARY	Gilles	LAUZES
Causse de Labastide-Murat	ROUQUIE	Christian	LAPERGUE	Françoise	LENTILLAC DU CAUSSE
Causse de Labastide-Murat	BIRONNEAU	Josiane	BERTRAND	Julien	LES PECHS-DU-VERS
Causse de Labastide-Murat	CHABROUX	Patrice	Membre à voix consultative		
Causse de Labastide-Murat	CAVALIE	Philippe	CARBONNEL SEGOND	Jeanine	LUNEGARDE
Causse de Labastide-Murat	RAULET	Régine	GRATTARD	Louise	MONTFAUCON
Causse de Labastide-Murat	COUDERC	Joël	PERIÉ	Simone	NADILLAC
Causse de Labastide-Murat	DUBOIS	Claude-Henri	DEFOIS	Bertrand	ORNIAC
Causse de Labastide-Murat	DE TOFFOLI	Patrick	AUGIER	Guy	SABADEL-LAUZES
Causse de Labastide-Murat	GUITARD	Marie-Françoise	SOLEILHAVO UP	Anne	SENAILLAC-LAUZES
Causse de Labastide-Murat	DELBERT	Jean-Jacques	BOY	Christine	SENIERGUES
Causse de Labastide-Murat	LAPLACE	Paulette	SOTOUL	Chantal	SOULOMES
Quercy-Bouriane	GUEGUEN	Cécile	NIEL	Danièle	ANGLARS NOZAC
Quercy-Bouriane	GAYDOU	Gérard	LATROUITE	Daniel	CONCORES
Quercy-Bouriane	LALANDE	Fabienne	ROULLAND	Angélique	FAJOLES
Quercy-Bouriane	DELCLAU	Philippe	PARANT	Patrick	GOURDON
Quercy-Bouriane	ASTORG	Gilles	MONTEIL	Irénée	LAMOTHE-CASSEL
Quercy-Bouriane	LAGARDE	Édith	MICHEL	Christian	LE VIGAN
Quercy-Bouriane	CARMEILLE	Gilbert	GRADES	Thomas	MILHAC
Quercy-Bouriane	MOUDEN	Patrick	BELIVENT	Sylvie	MONTAMEL

COMMUNALITES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPLÉANTS NOM	SUPLÉANTS PRÉNOM	COMMUNES
Quercy-Bouriane	CHARBONNEL	Fabienne	LAVAL	Jean-François	PAYRIGNAC
Quercy-Bouriane	MAGOT	Stéphane	BESSIERES	Éric	PEYRILLES
Quercy-Bouriane	LACOMBE	Robert	SURLERAUX	Patrick	ROUFFILHAC
Quercy-Bouriane	SALANIE-BERTRAND	Martine	BORDE	Bernard	ST-CHAMARAND
Quercy-Bouriane	CREMON	Laurent	MOREIRA- PATATAS	Beatriz	ST-CIRQ-MADELON
Quercy-Bouriane	LAUMAILLÉ	Fabrice	ESCAPOULAD E	Alain	ST-CIRQ-SOULLAGUET
Quercy-Bouriane	DEVIERS	Patrick	DEVIERS	Jean-Michel	ST-CLAIR
Quercy-Bouriane	NADAL	Gérard	BORIES	Serge	ST-GERMAIN- DU-BEL-AIR
Quercy-Bouriane	ROSSIGNOL	Dominique	GENTILHOM ME	Hélène	ST-PROJET
Quercy-Bouriane	DUBOIS	Roseline	GUINOT	Jeanine	SOUCIRAC
Quercy-Bouriane	SOURZAT	Annie	SUSZYLO	Michel	USSEL
Quercy-Bouriane	CAZELOU	Romain	PIERS	Édith	UZECH-LES-OULES
Cauvaldor	MALBEC	Bernadette	ANDRAL	Angéline	CALES
Cauvaldor	SÉLÉBRAN	Jean-Robert	SERRES	Jean-François	CARLUCET
Cauvaldor	RIVIERE	Sandrine	PEYRONNENC	Odette	COUZOU
Cauvaldor	RANOUIL	Philippe	CHARBONNE AU	Patrick	LAMOTHE-FENELON
Cauvaldor	ANGELIBERT	Éliette	BRUGALIERES	Brigitte	LE BASTIT
Cauvaldor	LASCOMBES	Éric	BATTISTON	Jennifer	LOUPIAC
Cauvaldor	BISCHOFF	Jean-Loïc	PEYNAUD	Yves	MASCLAT
Cauvaldor	LAFAGE	Florence	EHRENFELD	Agnès	NADAILLAC-DE-ROUGE
Cauvaldor	BOIT	Guy	DUCHESNE	Gérard	PAYRAC
Cauvaldor	PRIÉ	Philippe	CAUDAUREILL E	Jean-Luc	REILHAGUET
Cauvaldor	AMARÉ	Pierre	VILARD	Sophie	ROCAMADOUR

Les élus délégués au SYDED DU LOT pour la compétence déchets ménagers et assimilés :

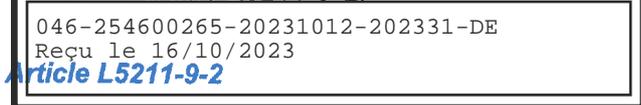
- M. LACOMBE Robert, titulaire
- M. VILARD Gilles, titulaire
- M. MAGOT Stéphane, titulaire
- M. CREMON Laurent, titulaire
- M. PENCHENAT Régis, suppléant
- M. PUGNET Didier, suppléant
- M. RACLOT Francis, suppléant
- M. GIBERT Sébastien, suppléant

#### 4 – Le pouvoir de police

Les différents pouvoirs de police du Maire :

- Police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT) : dans le cadre des attributions exercées au nom de l'État, sous la direction du Procureur de la République.
- Police administrative :
- Police générale (article L.2212-1 et suivants du CGCT) : "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs" Le Maire exerce ces pouvoirs de police administrative à titre personnel au nom de la Commune. Ce pouvoir ne peut en aucun cas être transféré au Président d'un EPCI.

- **Police spéciale** : transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans les domaines prévus au I-A de l'article L. 5211-9-2.



**Version en vigueur du 01 juillet 2022 au 12 juillet 2023**

**Modifié par Loi n° 2022-217 du 21 février 2022**

I. – A. –. (...)

Sans préjudice de l'article L. 2212-2 et par dérogation à l'article L. 2224-16, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, **les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité.**

B. – (...)

Sans préjudice de l'article L. 2212-2, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, **les maires des communes membres de celui-ci ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités peuvent transférer au président de ce groupement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.**

II. – Lorsque le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend un arrêté de police dans les cas prévus au I du présent article, il le transmet pour information aux maires des communes concernées dans les meilleurs délais. A la date du transfert des pouvoirs mentionnés au I, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant des pouvoirs transférés.

III. – (...)

Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, **si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir. Il notifie son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. A défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du présent III.**

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, **le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.**

(...)

Les décisions prises en application du présent III par les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou de groupements de collectivités territoriales sont soumises à l'article L. 2131-1.

III bis.-Un maire qui s'est opposé au transfert en application des trois premiers alinéas du III peut, à l'issue du délai mentionné par ces mêmes alinéas, transférer à tout moment au président de

~~l'établissement public de coopération intercommunale~~ le les pouvoirs de police mentionnés au dernier alinéa du A du AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
Ce transfert prend effet dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du maire au président de l'établissement de coopération intercommunale, sauf si le président de l'établissement public de coopération intercommunale notifié au maire, dans ce délai, son refus d'exercer ces pouvoirs.

Dans le cadre des transferts de compétences, **les pouvoirs de police attachés à certaines compétences, sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.**

En ce qui concerne la collecte des déchets ménagers<sup>1</sup> (cas particulier) : le pouvoir de police est automatiquement **transféré au Président du Syndicat Mixte** (et non au Président de la Communauté de Communes) ;

*<sup>1</sup> les pouvoirs liés à la gestion des décharges sauvages restent attachés aux pouvoirs de police générale du maire.*

Le Maire peut s'opposer à ces transferts automatiques.

**Plusieurs maires se sont opposés au transfert et le Président du SYMICTOM a décidé de renoncer au transfert pour l'ensemble du territoire.**

**Les Maires de l'ensemble du territoire du SYMICTOM conservent donc les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers.**

## 5- Les rencontres avec les élus du Territoire

Le Président, lors de sa réélection, s'est engagé à rencontrer avec les services, les Maires et délégués, employés communaux des communes du territoire du syndicat, afin de présenter le SYMICTOM : son territoire, ses compétences et les actions à mettre en œuvre

Ces rencontres ont été appréciées par les participants et ont permis de clarifier les missions et attentes de chacun.

### Liste des communes rencontrées en 2022 :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - LE BASTIT           | - LOUPIAC          |
| - CALES               | - MONTAMEL         |
| - CANIAC-DU-CAUSSE    | - PAYRAC           |
| - CARLUCET            | - ROCAMADOUR       |
| - CAZALS              | - SAINT-PROJET     |
| - COUZOU              | - SALVIAC          |
| - GINDOU              | - SENAILLAC-LAUZES |
| - GINOUILLAC          | - SENIERGUES       |
| - GOUJOUNAC           | - THEDIRAC         |
| - LAVERCANTIERE       |                    |
| - LENTILLAC-DU-CAUSSE |                    |



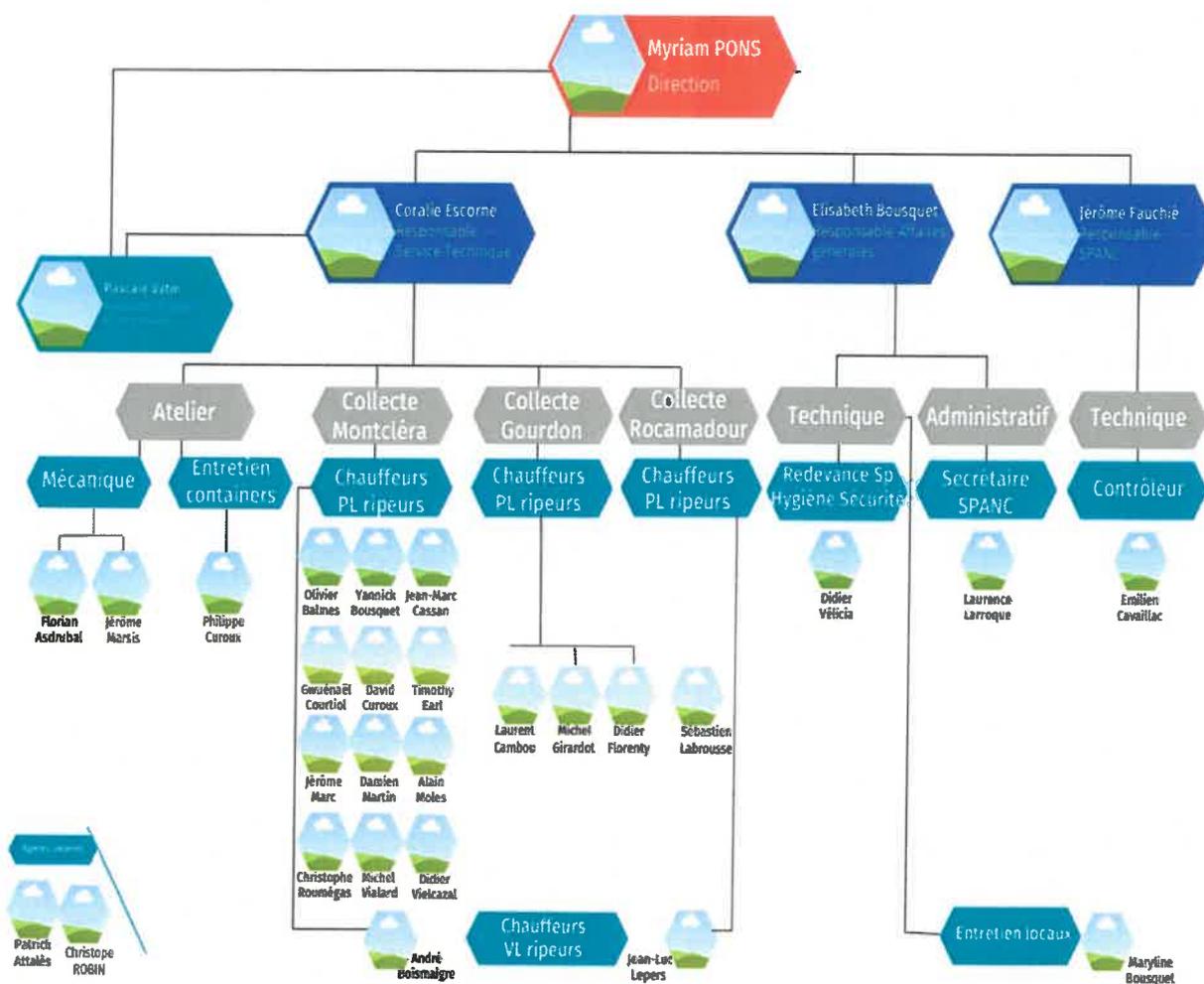
## II. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DECHETS

AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
 Recu le 10/10/2023  
**Le personnel au 31 décembre 2022**

Au cours de l'année 2022, 5 agents ont été embauchés (3 éboueurs, 1 mécanicien, 1 agent administratif), pour pallier un départ à la retraite, les différentes absences de longue durée suivies de départ en retraite en 2023, les temps partiels et les besoins supplémentaires des services. L'ensemble du personnel du syndicat se compose de 32 postes permanents dont 2 agents en congé de longue durée = **29.5 équivalents temps plein dont 25.45 équivalents temps plein pour la partie DECHETS.**

### a – L'organigramme du personnel permanent



### b – Les mouvements de personnel :

- 1 départ à la retraite
- 5 embauches : 1 adjointe administrative / 1 mécanicien / 3 chauffeurs rippers pour le remplacement d'un départ à la retraite et de 2 agents en longue maladie dont le départ a lieu en 2023.

Les conventions avec le SDIS du Lot.

AR Prefecture

Suite aux conventions signées en 2005 et 2012 pour l'aménagement de la disponibilité opérationnelle des agents sapeurs-pompiers, le label "Employeur Partenaire des sapeurs-pompiers du Lot" a été décerné au SYMICTOM par la Préfète du Lot et le Président du Département du Lot fin 2016.



Une convention relative à l'utilisation d'un site facilitant l'apprentissage des techniques opérationnelles a été signée le 13 janvier 2021, autorisant le SDIS à utiliser les locaux du SYMICTOM sis sur la zone artisanale du Moulin d'Iches pour des manœuvres des sapeurs-pompiers du corps départemental, à titre gratuit.

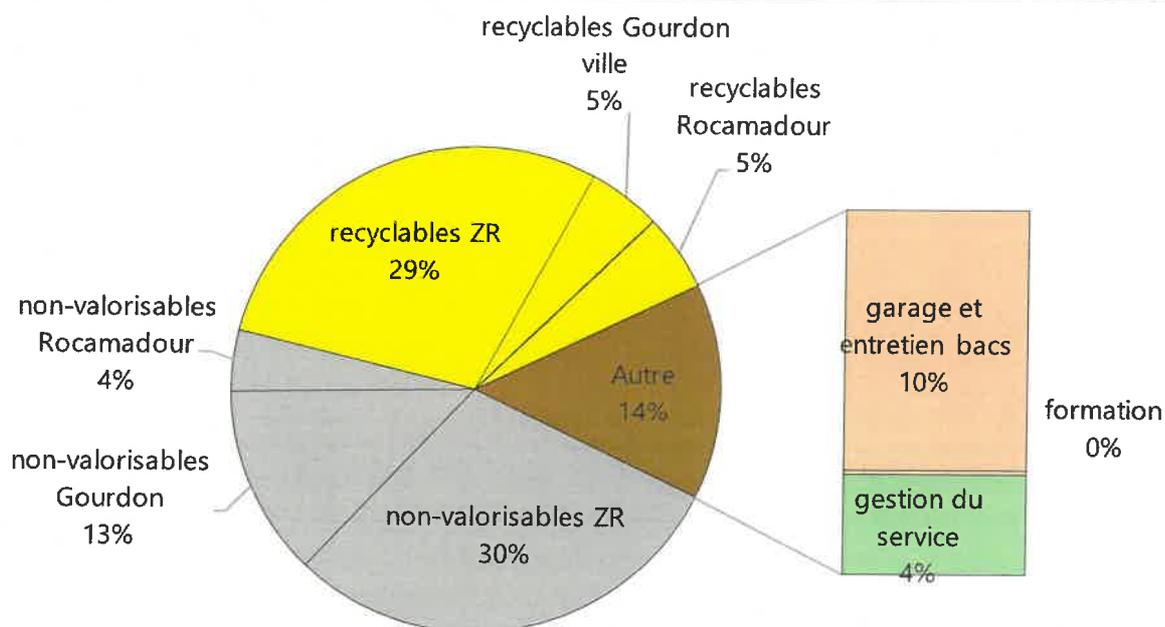
## 2 - Le temps de travail

### a - La répartition du temps des services généraux

Services	Missions	Nombre d'heures
Administratif	direction / RH / finances	1607 (5% affecté au budget annexe)
	responsable de service	1446.3 (30% affecté au budget annexe)
	agent administratif	440.83
Technique	redevance spéciale / hygiène et sécurité	1607
	entretien des locaux	211

### b - La répartition des heures du service de collecte

Année	non-valorisables ZR	non-valorisables Gourdon	non-valorisables Rocamadour	recyclables ZR	recyclables Gourdon ville	recyclables Rocamadour	garage et entretien bacs	formation	gestion du service
2022	9832,17	4175,18	1336,75	9513,92	1595,6	1695	3347,17	70	1285,67



c - Les formations

AR Prefecture
Service administratif 2 agents : 3 jours (comptabilité et logiciel emprunts) = 225 €
Service technique 2 agents : 10 jours FCO (ECF Lalbenque) = 1 113.22 €

d - Les absences

Années services	2022				Rappel 2021			
	technique		administratif		technique		administratif	
Types d'arrêts	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents	Nbre jours	Nbre agents
Maladie ordinaire	801	18	7	1	273	6	0	0
Longue maladie / longue durée	734	2	0	0	792	3	0	0
Accident de service / maladie prof	238	6	14	1	199	5	0	0
Congé paternité/maternité	0	0	0	0	112	1	0	0
Absence exceptionnelle (événements familiaux)	1	1	0	0	4	2	0	0
Congé parental	0	0	0	0	90	1	0	0
<b>Total absences</b>	<b>1 774</b>		<b>21</b>		<b>1470</b>		<b>0</b>	
Temps partiel thérapeutique	0	0	0	0	90	1	0	0
<b>TOTAL JOURS D'ABSENCE</b>	<b>1 795</b>				<b>1 580</b>			

3 - Les moyens de fonctionnement

a - Les véhicules :



b - Les containers :



## Les collectes

AR Prefecture

### L'organisation des collectes

046-254600265-20231012-202331-DE

Reçu le 16/10/2023

**Les collectes des déchets non valorisables s'effectuent en bacs de regroupement (GRIS)**

**Les collectes des déchets recyclables s'effectuent en bacs de regroupement (VERT à couvercle VERT ou JAUNE) : à déposer en sacs transparents fournis gratuitement par le syndicat. Les communes sont chargées de les distribuer à leurs administrés.**

### Cas particuliers :



#### Rocamadour :

Collecte dans la cité grâce à une petite BOM adaptée. 2 à 3 agents sur le site de Rocamadour. Collecte de la partie rurale avec une BOM 19T  
Traitement : quai de transfert de Saint Jean Lagineste.



#### Gourdon (zone urbaine) porte à porte avec un taux de TEOM particulier :

Collectes en bacs individuels. Déchets non valorisables = 2 fois par semaine  
déchets recyclables = 1 fois par semaine  
Traitement : quai de transfert de Catus.



#### Centres-bourgs en porte à porte :

La collecte des déchets recyclables s'effectue en sacs transparents à Cazals, Labastide-Murat, Montfaucon, Payrac, Le Vigan, St Germain et Salviac

Traitement : centre de tri de Catus.

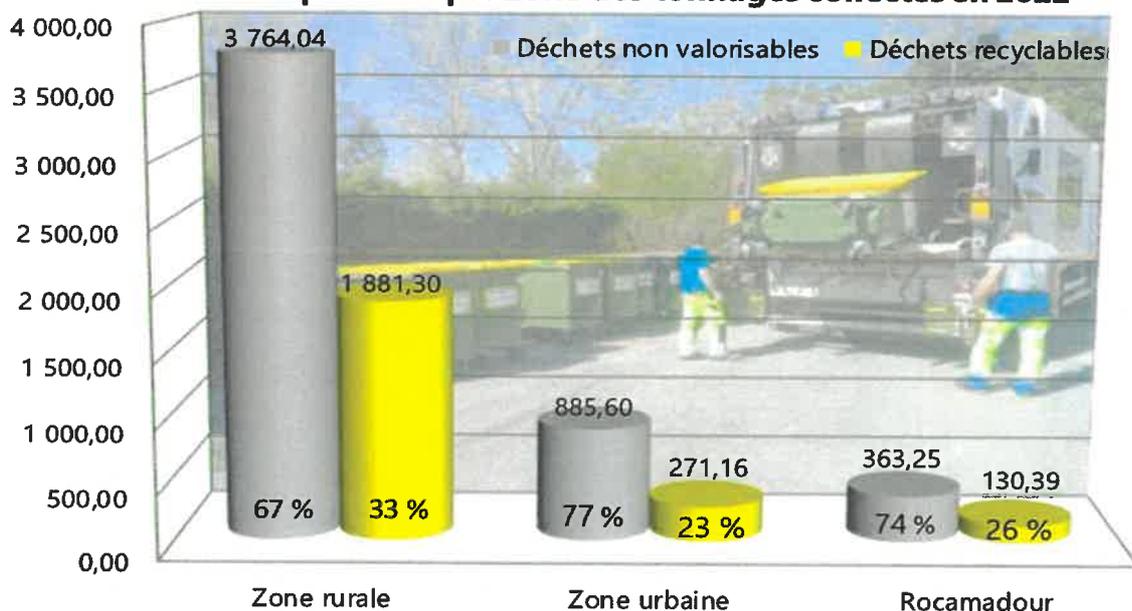


#### Déchets des professionnels et des administrations :

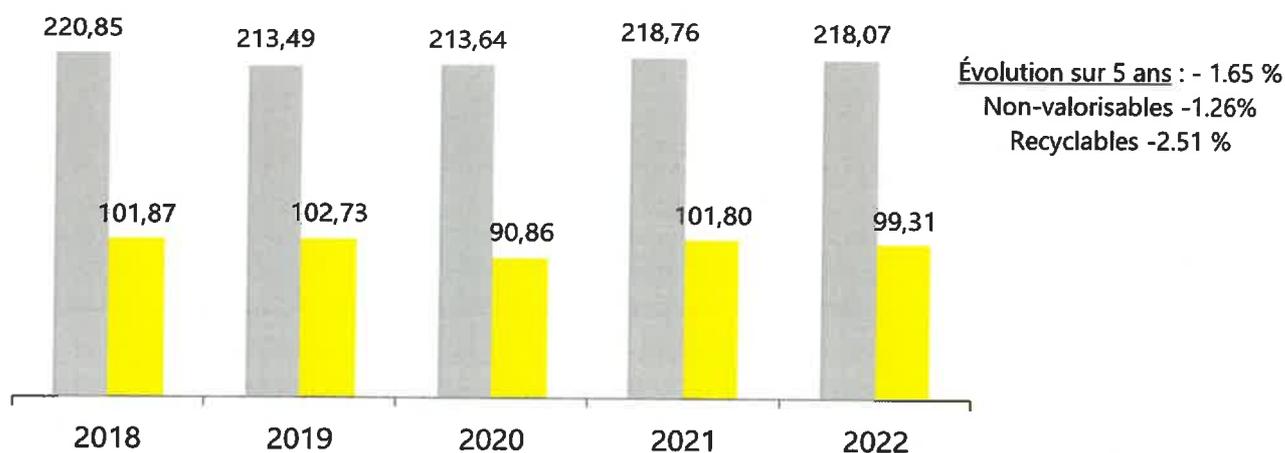
Les collectes des déchets assimilables à des déchets ménagers en contrepartie du paiement de la redevance spéciale. (détail page 20)

046-254600265-20231012-20240023		Déchets non valorisables				Déchets recyclables			
046-254600265-20231012-20240023		2021	2022	écart en tonnes	évolution en %	2021	2022	écart en tonnes	évolution en %
Zone rurale		3 810,08	3 764,04	-46,04		1 922,48	1 881,30	-41,18	
Zone urbaine		877,90	885,60	7,70		294,98	271,16	-23,82	
<b>Total dépôts Catus</b>		<b>4 687,98</b>	<b>4 649,64</b>	<b>-38,34</b>		<b>2 217,46</b>	<b>2 152,46</b>	<b>-65,00</b>	
Rocamadour		340,74	363,25			122,68	130,39		
<b>Total dépôts St Jean Lagineste</b>		<b>340,74</b>	<b>363,25</b>	<b>22,51</b>		<b>122,68</b>	<b>130,39</b>	<b>7,71</b>	
<b>Total des dépôts</b>		<b>5 028,72</b>	<b>5 012,89</b>	<b>-15,83</b>	<b>-0,31%</b>	<b>2 340,14</b>	<b>2 282,85</b>	<b>-57,29</b>	<b>-2,45%</b>

Répartition par zone des tonnages collectés en 2022



c – L'évolution du poids par habitant



La gestion du verre  
 AR Prefecture  
 Les récups verre sont achetés par le SYMICTOM et la collecte  
 du verre est assurée par le SYDED du Lot.



Moyenne collectée par habitant sur le Département\* (en kg)

2018	2019	2020	2021	2022
42.10	42.70	44.50	47.00	47.00

\*source : SYDED du Lot

## 5 – Les autres actions

### a – Le financement des composteurs à usage collectif :

*Composteurs collectifs en commande :*

- Résidence Jean Lucien Cabanès à Gourdon 100 €
- Mairie de Cazals pour l'école élémentaire et l'EHPAD : 200
- Camping le Requillou à Salviac : 100 €
- Camping le Moulin des Donnes à Concorès : 100 €



*Pour rappel, 17 composteurs financés les années précédentes :*

- 2021 : 1 composteur collectif pour la MJC de Gourdon
- 2020 : 1 petit composteur : EHPAD de Gourdon + 1 composteur collectif : commune de Peyrilles
- 2019 : écoles de Milhac - Les Pechs-du-Vers et Payrac, communes de Blars et Léobard
- 2018 : école de Cœur-de-Causse
- 2016 : écoles de Goujounac, Le Vigan, Lauzès et l'hivernerie à Gourdon, le Jardin de la Tannerie à Gourdon.
- 2015 : école de Salviac
- 2014 : jardins de la Butte à Gourdon pour l'association Vertus Vertes.
- 2012 : EHPAD de Cazals

### b – Le site internet et les réseaux sociaux :

Le site du SYMICTOM a été réalisé avec le Centre Départemental de Gestion du Lot, toutes les informations sont saisies en interne. Le site existe depuis décembre 2013. **Une nouvelle version a été mise en ligne le 27 janvier 2020. Nombre de visites en 2022 : 1 987 (1 727 en 2021)**

Le SYMICTOM est présent sur Facebook depuis 2018.

AR Prefecture  
 046-254600265-20231012-202331-DE  
 Reçu le 16/10/2023  
 Symictom / La Collecte / Le Compostage



## LE COMPOSTAGE

**IMPORTANT !**  
 La Loi Anti-gaspillage prévoit de rendre obligatoire le compostage en France dès la fin 2023 pour réduire les déchets non valorisables s'accumulant dans nos poubelles.  
 Faire son compost, c'est faire une action réelle, écologique et économique.

- Le Compostage
- Des Déchets Recyclables
- Les déchets non valorisables
- Le verre
- Les textiles et chaussures
- Le Déchet tertiaire
- Les Communes
- Les Professionnels

 @symictom.fr

← Rechercher




**Symictom Accueil**  
 Le Symictom a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Ami(e)s

Envoyer un message

← Rechercher

Publications Reels

 **Symictom Accueil** se sent heureuse.  
 23 nov 2022 · 🌐

Du 19 au 27 novembre 2022 c'est la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : S.E.R.D

Découvrez le programme de votre région en allant sur le site : <https://www.serd.ademe.fr/actuali...> Voir plus

serd.ademe.fr  
**Découvrez le Programme de la SERD 2022 | La Semaine...**

Calou Vin et 2 autres personnes 2 partages

J'aime Commenter Partager

 **Symictom Accueil** se sent reconnaissante.  
 8 nov. 2022 · 🌐

Réduisons le gaspillage alimentaire

Too Good To Go permet à ses utilisateurs

### Les bornes à textiles

Afin de faciliter le recyclage des **Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)**, le SYMICTOM a signé une convention en 2015 avec la Société Eco-TLC afin de détourner, les TLC usagés, du flux des ordures ménagères.

Sur notre territoire, **28 bornes** sont à la disposition des administrés.



### COLLECTE DES TLC PAR LE RELAIS - POIDS PAR POINT DE COLLECTE ET PAR ANNEE

Années	2018	2019	2020	2021	2022
blars				283	823
cazals	3 603	3 768	2 523	2 959	3087
cœur-de-causse carrefour	5 294	5 723	3 914	4 530	4287
cœur-de-causse déchetterie	3 310	3 110	2 547	2 607	2355
dégagnac (salle des fêtes)	2 094	1 753	701	1 693	1592
fajoles	1 734	2 011	1 658	1 222	1897
frayssinet le gélat	2 235	2 436	1 984	2 563	2350
gourdon aristide briand	5 218	4 940	3 001	3 685	3554
gourdon déchetterie (3)	11 884	10 535	5 550	7 666	6708
gourdon gare	4 481	4 827	2 568	3 890	3776
gourdon intermarché	3 634	2 553	1 219	2 359	2802
lauzes (déchetterie)	chiffre non communiqué : déchetterie Cabrerets				
le vigan l'église	3 055	3 239	2 475	2659	2261
loupjac déchetterie	4 998	5 750	3 865	5211	4632
montcléra déchetterie	4 804	3 680	3 091	3133	2943
montfaucou	1 834	1 979	1 183	1620	1498
payrignac école	2 341	2 334	1 946	2001	2177
peyrilles bourg	1 315	1 522	651	1160	851
rocamadour l'hospitalet	1 240	1 274	916	1398	1187
saint germain déchetterie	3 455	3 013	2 033	1814	2067
saint germain bourg	2 077	2 525	1 749	2064	1701
salviac déchetterie	3 719	3 080	2 362	2720	2503
salviac supérette	4 336	4 428	2 996	2556	2931
sénaillac-lauzès	1 556	1 609	1 190	1330	1776
séniergues	897	581	815	977	792
<b>Total en KG</b>	<b>79 114</b>	<b>76 670</b>	<b>50 937</b>	<b>62 100</b>	<b>60 550</b>
Populatoir insee totale	23 375	23 175	23 068	22987	22987
<b>KG par habitant symictom</b>	<b>3,38</b>	<b>3,31</b>	<b>2,21</b>	<b>2,70</b>	<b>2,63</b>



d Les bouchons d'amour :

AR Prefecture

Des Bouchons d'Amour est une association nationale créée en 2001 et parrainée par Jean-Marie Bigard. Cette association a pour objet l'acquisition de matériel pour handicapés et l'amélioration des conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap.

L'objectif est de collecter les bouchons et couvercles plastiques puis de les vendre à une société française de recyclage. Des conteneurs sont fabriqués avec ce plastique recyclé.

Tous les membres de l'association, que ce soit au niveau départemental, régional ou national, sont entièrement bénévoles. **L'argent issu de la vente des bouchons est reversé intégralement, pour financer du matériel pour des personnes handicapées ainsi que, ponctuellement, des actions humanitaires en France et à l'étranger.**

15€ collectés = 15€ redistribués

**Les bouchons ACCEPTÉS sont les bouchons en plastique de boissons qui ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier (eau, lait, soda, jus de fruit, compotes...)**

Les bouchons REFUSÉS sont tous les bouchons qui ne proviennent pas de bouteilles de boissons ou ne sont pas en plastique (bouchons de produits chimiques, produits ménagers, produits de cosmétiques et d'hygiène, médicaments, « faux liège », couvercles, boîtes...)

**Le SYMICTOM met des contenants à disposition des communes, récupère les bouchons et stocke les bouchons pour l'association. Lorsque la quantité est importante (3 bacs de 750 litres), un représentant de l'association vient les récupérer à Montcléra.**



### III – LES INDICATEURS FINANCIERS

AR Prefecture

046 254600265 - 20231012 - 202331 - DE  
Reçu le 16/10/2023

Le service est un service public administratif obligatoire il est exploité en régie directe. Le service n'est pas assujéti à la TVA. Le financement du service est assuré principalement par :

- la TEOM (taxe d'enlèvement des déchets ménagers) ;
- la redevance spéciale obligatoire pour les déchets non ménagers (professionnels et administrations) - dispositions de la loi du 13 juillet 1992.

a – La TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** est un impôt direct accessoire dû par les personnes assujétiées à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

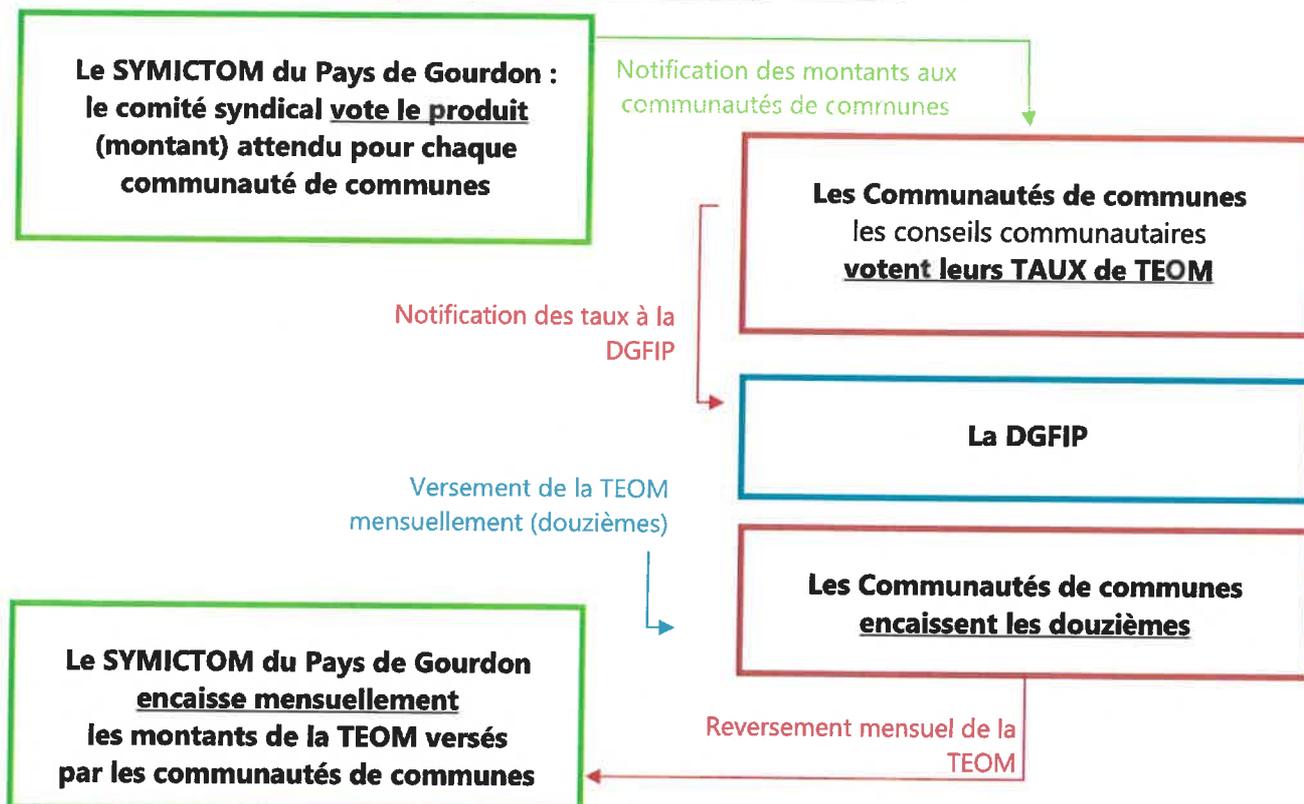
Elle introduit une notion de solidarité à la différence de la redevance (REOM). Sur notre territoire, deux zones ont été instituées avec un taux de TEOM différent car le service rendu n'est pas le même :

Rappel des différents taux et montants de TEOM :

Années	Taux zone rurale	Taux zone urbaine (gourdon)	Montant TEOM
2018	10.54 %	12.81 %	2 865 539 €
2019	10.54 %	12.81 %	2 972 324 €
2020	10.85 %	13.19 %	3 113 826
2021	11.61 %	14.11 %	3 371 442
<b>2022</b>	<b>12.54%</b>	<b>15.24%</b>	<b>3 782 877</b>

Les montants de la TEOM progressent chaque année (même en cas de maintien des taux) du fait des nouvelles constructions et de l'augmentation annuelle des bases (notification par les services fiscaux).

**Mécanisme du vote et de la perception de la TEOM (depuis 2015) :**



b. La redevance spéciale

AR Prefecture

016056002656810166702371 DE  
Recu le 16/10/2023

La redevance spéciale a été instituée à partir de l'exercice 2002 (article L.2333-78 du CGCT), elle est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires. Il s'agit des déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

b.1 – les tarifs

**Pour les gros producteurs :**

BACS	Volumes	Nbre semaines	Nbre passages	Tarifs
BAC OM 1	750	52	1	795,00
BAC OM 2	750	52	1	820,00
BAC OM 3	750	52	1	846,00
BAC 750 TRI 1	750	52	1	57,00
BAC 750 TRI 2	750	52	1	29,00
BAC 750 TRI 3	750	52	1	19,00
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	76,00
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	38,00
BAC 1 000 TRI 3	1000	52	1	26,00

**BAC TRI 4 et suivants : gratuits**

**Pour les contrats avec mise à disposition de bacs** (les calculs présentés seront adaptés, comme actuellement, en fonction du nombre de semaines d'ouverture et du nombre de passages) :

BACS	Volumes	Nbre semaines	Nbre passages	Tarifs
BAC OM 1	750	52	1	167,00
BAC OM 2	750	52	1	180,00
BAC OM 3 et suivants	750	52	1	205,00
BAC 750 TRI 1	750	52	1	57,00
BAC 750 TRI 2	750	52	1	29,00
BAC 750 TRI 3	750	52	1	19,00
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	76,00
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	38,00
BAC 1 000 TRI 3	1000	52	1	26,00
BAC 120 OM	120	52	2	
BAC 240 OM	240	52	2	120,00
BAC 240 TRI	240	52	2	43,00

**BAC TRI 4 et suivants : gratuits**

**Sauf pour les campings : BAC TRI 3 et suivants gratuits**

AB Prefecture  
 Pour les gros producteurs.

BACS	Volumes	Nbre semaines	Nbre passages	Tarifs
BAC OM 1	750	52	1	795,00
BAC OM 2	750	52	1	820,00
BAC OM 3	750	52	1	846,00
BAC 750 TRI 1	750	52	1	57,00
BAC 750 TRI 2	750	52	1	29,00
BAC 750 TRI 3	750	52	1	19,00
BAC 1 000 TRI 1	1000	52	1	76,00
BAC 1 000 TRI 2	1000	52	1	38,00
BAC 1 000 TRI 3	1000	52	1	26,00

**BAC TRI 4 et suivants : gratuits**

**Pour les conventions sans mise à disposition de bacs :**

Forfaits	Tarifs
ADMINISTRATIONS	<b>123,00</b>
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture inférieure 6 MOIS)	<b>96,00</b>
COMMUNES TOURISTIQUES (ouverture supérieure ou égale à 6	<b>144,00</b>

**Pour les forfaits petits volumes - sans mise à disposition de bacs :**

Forfaits	Tarifs
PETITS VOLUMES	<b>110,00</b>
PETITS VOLUMES (avec déduction de la carte déchetterie)	<b>56,00</b>

**Pour camps (scout / colonies de vacances...) avec mise à disposition de bacs :**

Forfaits	Tarifs
1 BAC OM + 1 BAC TRI	<b>30,00</b>
BAC OM SUPPLEMENTAIRE	<b>30,00</b>

**Pour les manifestations (hors fêtes votives incluses dans le tarif des municipalités) :**

FORFAITS *	PROPOSITION TARIFS 2020 POUR 3 JOURS	PROPOSITION TARIFS 2020 AU DELA DE 3 JOURS
BAC OM	<b>25,00</b>	<b>50,00</b>
BAC TRI (gratuité à partir du 4ème bac)	<b>10,00</b>	<b>20,00</b>

**Le tarif pour les communes (depuis 2013) :**

Forfait par tranche d'habitants DGF :- de 0 à 200 habitants : 188 € par an  
 - de 201 à 500 habitants : 250 € par an  
 - de 501 à 2 000 habitants : 438 € par an  
 - > à 2 000 habitants : 1 000 € par an

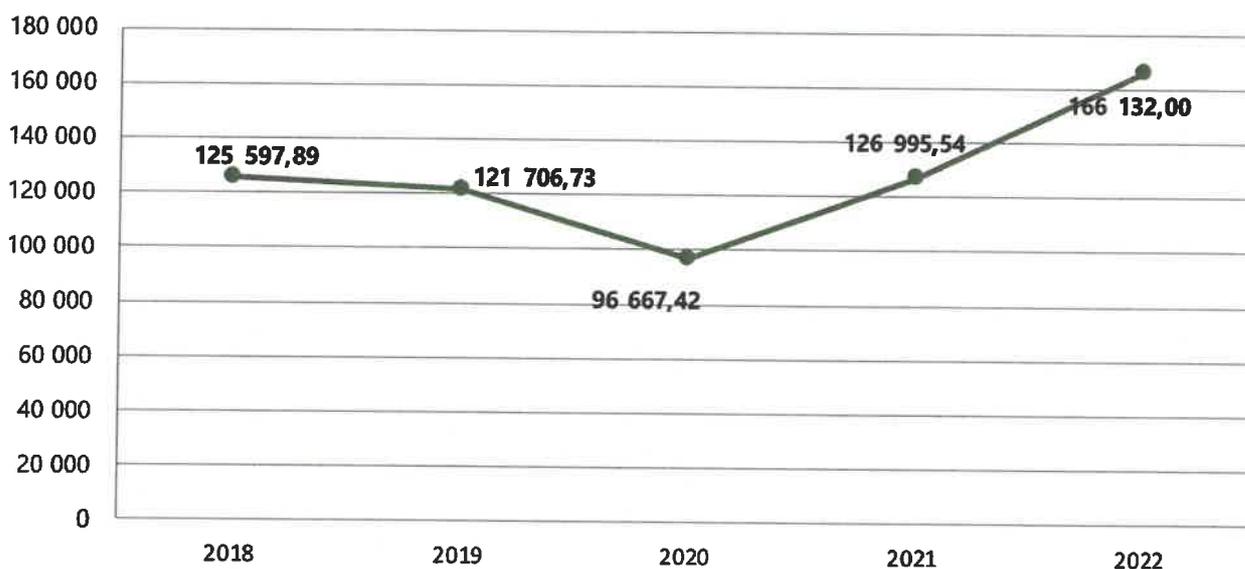
**Le tarif pour les manifestations importantes (depuis 2013) :**

Ce service fonctionne pour les **grandes manifestations** : festivals, grandes foires, foires à thème. Les organisateurs doivent demander des bacs supplémentaires selon les besoins. Le tarif est de 20,25 € par container (forfait pour 3 jours), au-delà de 3 jours le container sera facturé 6,75 € par jour supplémentaire.

**Le tarif pour le lavage des bacs (depuis 2013) :**

Le lavage des bacs est à la charge des entreprises, conformément au contrat. Si cette clause n'est pas respectée, le SYMICTOM se réserve le droit, afin d'assurer la protection de ses agents, de procéder aux lavages des bacs en facturant ce service au tarif de 30 € par bac.

**b.2 – L'évolution des montants de redevance spéciale perçus depuis 2018 (déduction faite des annulations et admissions en non-valeurs) :**



**b.3 – Les moyens de paiements**

Outre les paiements par chèques ou virements bancaires, le SYMICTOM a mis en place 2 autres moyens de paiements.

Le paiement par carte bancaire PAYFIP (ex TIPI) :

PAYFIP est un système de **paiement des factures par carte bancaire** mis en place par une convention signée en 2012 avec la DGFIP.

Les usagers peuvent payer, dès réception de leur facture, sans se déplacer ou envoyer de paiement par voie postale, grâce à leur carte bancaire en se connectant à internet sur le site de paiement sécurisé de la DGFIP.

Coût des frais bancaires pour le SYMICTOM : 13.11 € pour l'année 2021.

Le prélèvement automatique (mis en place depuis 2008)

Redevance spéciale 2022	Montant facturé	% des prélèvements	rappel 2021
commerces Rocamadour (hors campings)	22 981	19,94%	20,24%
campings Rocamadour	7 000	8,30%	8,10%
campings autres communes	9 010		
commerces autres communes	90 956	2,87%	2,96%
petits volumes (sans bacs)	9 984	9,40%	12,36%
municipalités	20 003	-	-
prestations extérieures	2 513	-	-
manifestations	3 685	-	-
<b>Total général</b>	<b>166 132</b>	-	-

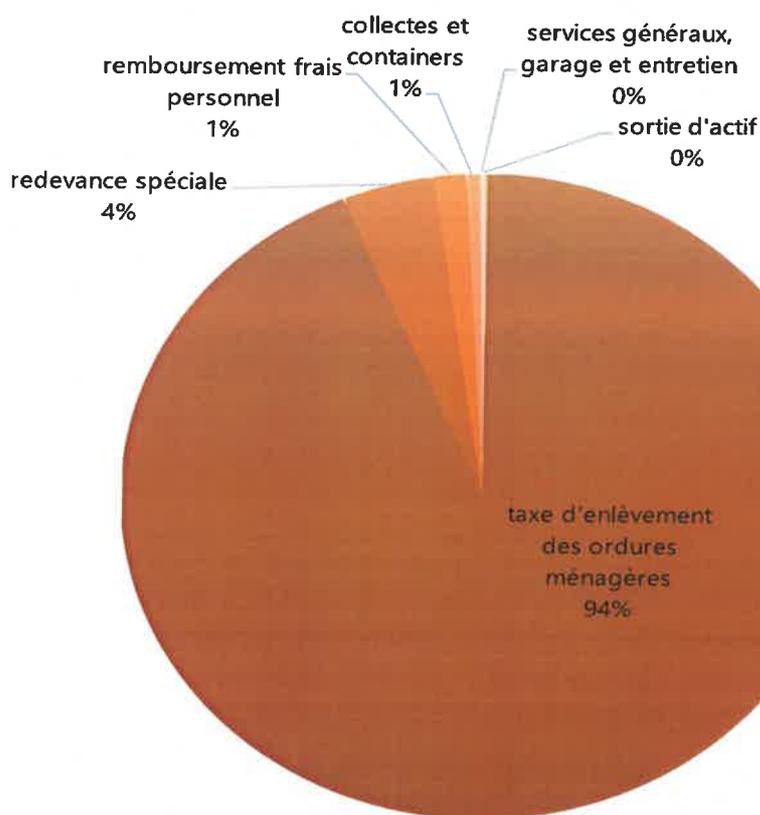
#### b.4 Les impayés

AR Prefecture			
années	impayés	montants facturés	% d'impayés
2016	138,03 €	127 462,40 €	0,11%
2017	138,03 €	130 729,93 €	0,11%
2018	238,03 €	125 587,49 €	0,19%
2019	930,85 €	124 627,88 €	0,75%
2020	817,07 €	96 737,42 €	0,84%
2021	3 626,00 €	129 319,00 €	2,80%
2022	72 720,84 €	166 132,00 €	43,77%
<b>total</b>	<b>78 608,85 €</b>	<b>900 596,12 €</b>	<b>8,73%</b>

La facturation 2022 a été réalisée entre le 21 novembre et le 1er décembre ce qui explique le montant élevé des impayés pour 2022 à la date du 31 décembre 2022.

#### c – Le bilan des recettes de fonctionnement

Fonctionnement	2022	2021	évolution 2021/2022
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 782 877,00	3 371 442,00	12,20%
redevance spéciale	166 132,00	129 319,00	28,47%
remboursement frais personnel	58 134,21	50 965,65	14,07%
collectes et containers	24 243,30	22 359,74	8,42%
services généraux, garage et entretien	4 535,18	16 720,06	-72,88%
sortie d'actif	8 379,42	8 189,05	2,32%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 044 301,11</b>	<b>3 598 995,50</b>	<b>12,37%</b>



## 2 – Les coûts

AR Prefecture

046-254600265-20231012-202331-DE  
 Reçu le 16/10/2023

a – Le coût des sacs transparents pour la collecte des déchets recyclables

La fourniture de sacs transparents a été mise en place en 2008

Années	Nombre de sacs	Montant	Prix d'un sac
2018	250 000	16 776.00 €	0.067 €
2019	300 000	20 131.20 €	0.067 €
2020	250 000	16 776.00 €	0.067 €
2021	300 000	32 730.30 €	0.067 0.130 0.126
2022	198 700	24 997.25 €	Moyenne : 0.100 € 0.125 €

## b – Les coûts des véhicules et bilan kilométrique

Les véhicules de collecte

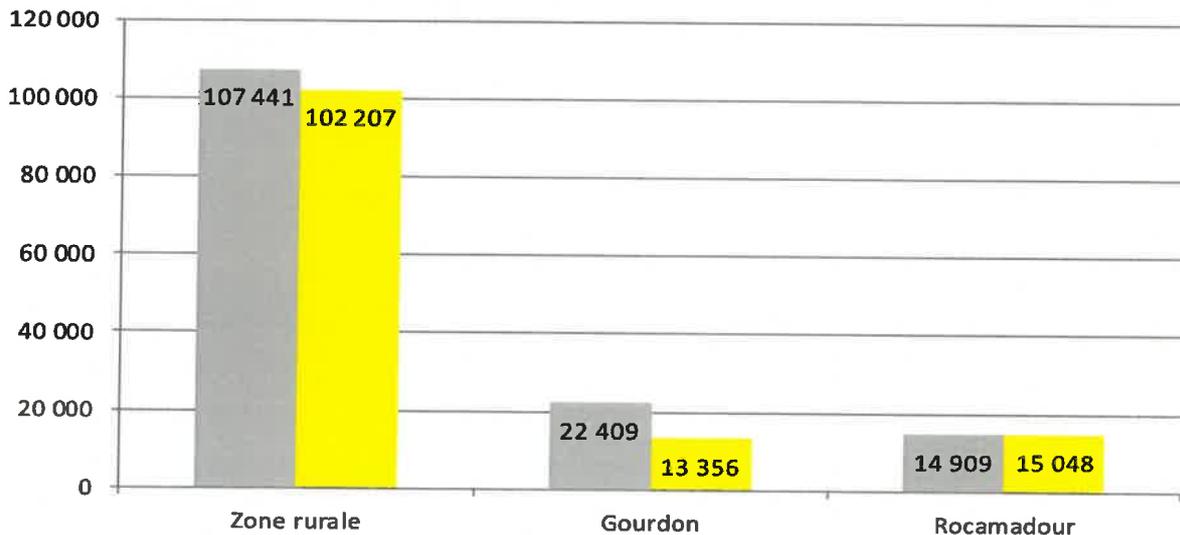
véhicules	année achat	1ère mis en circ.	coût fonctionnement		litres carb. 2022	coût carb. 2022	km annuel parcourus	conso. au 100	coût au km	km total
			2021	2022						
4888JM46	1997	1997	552,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
947KH46	2006	2006	23 299,02	4 531,49	4 610,69	9 112,82	10 946	42,12	2,9611	440 918
9438KH46	2007	2007	9 541,38	2 669,64	1 671,20	3 068,93	4 103	40,73	3,0734	310 045
DL699TB	2008	2008	7 138,54	853,66	1 762,68	3 214,25	3 970	44,40	2,6078	507 733
BL701HE	2011	2011	5 547,98	7 808,62	1 099,83	2 005,54	1 105	99,53	6,8358	384 718
CP460LN	2013	2013	28 683,15	5 703,43	15 149,28	27 624,71	32 222	47,02	1,7475	354 420
CW139BH	2016	2013	8 001,57	3 648,30	1 604,24	3 197,25	11 509	13,94	0,973	121 787
DM341DN	2017	2000	4 526,93	1 849,65	2 000,36	3 986,72	5 790	34,55	1,4704	491 696
BL143TA	2017	2011	8 166,06	6 105,67	4 575,48	8 411,59	10 242	44,67	1,6186	210 386
AK492MC	2018	2010	9 118,97	19 989,07	15 454,86	28 181,94	30 677	50,38	1,2159	430 797
ES780EC	2018	2007	8 031,89	6 993,52	5 054,10	9 216,15	11 105	45,51	1,5532	266 473
véh. loué			1 765,40	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	0
EP050GH	2018	2006	1 557,91	3 367,17	7 610,15	14 041,34	16 420	46,35	0,95	448 882
GA-014-BH	2021	2021	6 275,08	4 462,65	16 279,27	29 685,25	34 851	46,71	1,0318	44 596
FZ-745-FE	2021	2021	5 273,29	4 511,28	15 731,73	28 686,81	39 776	39,55	0,8538	66 125
GC-581-NE	2021	2021	1 370,54	3 013,15	15 811,68	28 832,60	40 454	39,09	0,7466	48 085
GD-098-WT	2022	2022	0,00	3 519,12	9 326,54	17 149,64	22 200	42,01	0,7725	22 970
<b>Total</b>			<b>128 660,85</b>	<b>79 026,42</b>	<b>117 742,09</b>	<b>216 415,54</b>	<b>275 370,00</b>	-	-	-



275 370 km = 6.87 fois  
le tour de la Terre

**Le bilan kilométrique des véhicules de collecte**

Zone de collecte	NOMBRE DE KILOMETRES PAR CATEGORIE DE TOURNEES								
	non-valorisables			recyclables			toutes tournées confondues		
	2021	2022	écart	2021	2022	écart	2021	2022	écart
<b>Zone rurale</b>	109 196	107 441	-1 755	101 338	102 207	869	210 534	209 648	-886
<b>Gourdon</b>	27 471	22 409	-5 062	8 586	13 356	4 770	36 057	35 765	-292
<b>Rocamadour</b>	13 393	14 909	1 516	12 651	15 048	2 397	26 044	29 957	3 913
<b>Total</b>	150 060	144 759	-5 301	122 575	130 611	8 036	272 635	275 370	2 735



Sur la Zone Rurale : diminution du kilométrage sur les tournées des non-valorisables suite à l'optimisation des tournées : 2 tournées ne sont plus collectées toutes les semaines mais tous les 7 à 11 jours. L'achat d'un camion de 26 tonnes a également participé à réduire les tournées.

En parallèle, 3 tournées de recyclables ont été fixées toutes les semaines au vu du volume.

Sur Gourdon : diminution du kilométrage suite à la suppression du porte-à-porte dans 2 lotissements en 2022.

Sur Rocamadour, une hausse des kilomètres effectués suite à des modifications et une augmentation du nombre de tournées.

**Les autres véhicules (mise en place des containers, livraisons sacs...)**

véhicules	année	1ère mise	coût fonctionnement		litres carb.	coût carb.	km annuel	km total
	d'achat	en circ.	2021	2022	2022	2022	parcourus	
CK007VY	2015	2006	2 555,38	996,06	786,09	1433,44	3 447	208 925
EB-043-ZS	2022	2016		754,38	520,12	948,44	2 131	155 299
6618KP46	2009	1998	1 033,97					
CY64OYG	2018	2013	876,01	789,67	774,17	1411,70	9 710	150 673
CZ638ES	2014	2013	803,06	537,90	768,16	1400,74	11 742	147 694
FM-806-QZ	location	2020	4 043,00	2 972,81			11 324	28 235
<b>Total</b>			<b>9 311,42</b>	<b>6 050,82</b>	<b>2 848,54</b>	<b>5 194,32</b>	<b>38 354,00</b>	

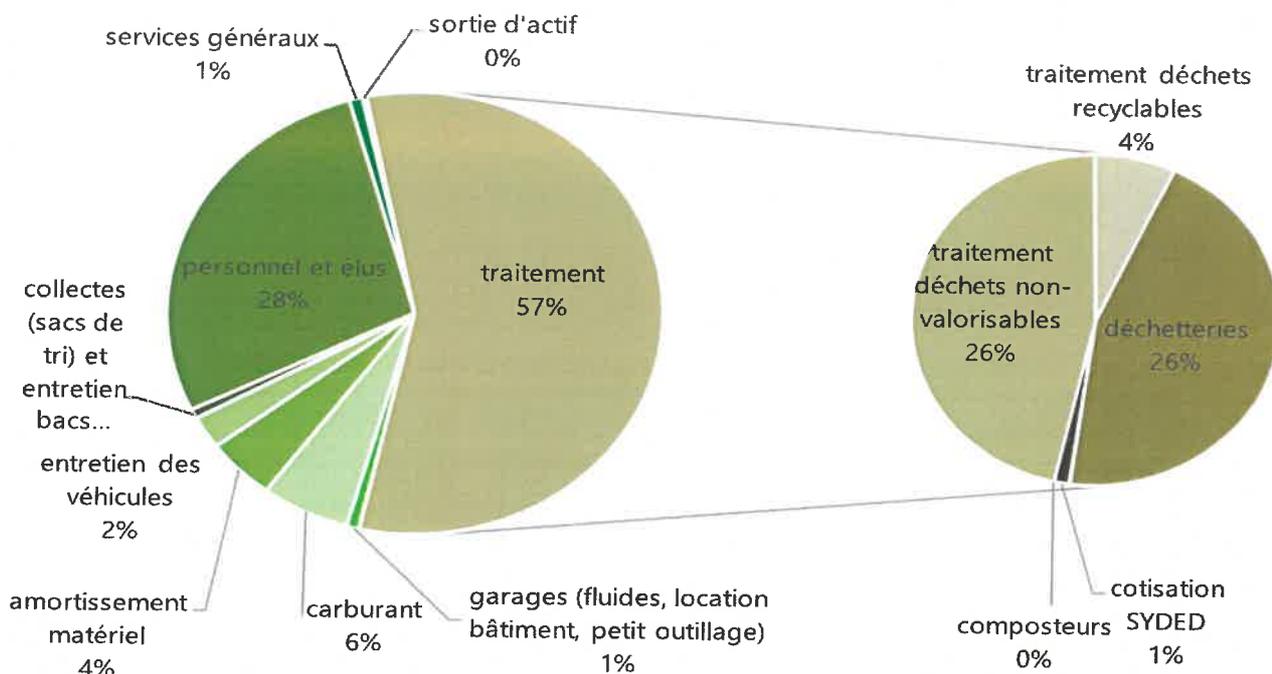
**c – Les coûts des agents contractuels :**

Emplois pour accroissement d'activité	mi-juin à sept 2022	juillet à août 2021
Nombre d'heures	1 094.42	923.08
Coût en €	21 516.29	17 009.02

AR Prefecture		2022	2021
<b>Remplacements des agents absents</b>			
N° de l'arrêté : 20231012-202331-DE		5 151.79	5 514.03
Recu le 16/10/2023			
<b>Coût total</b>		<b>92 148.68</b>	<b>97 431.37</b>
Agence d'intérim		748 14	981.07
Remboursement IJ et assurance statutaire		44 606.09	57 283.63
<b>Coût total pour le SYMICTOM</b>		<b>48 290.73</b>	<b>41 128.81</b>

d- Le bilan des dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	2022	2021	évolution 2021/2022
garages (fluides, location bâtiment, petit outillage)	32 777,74	29 133,52	12,51%
carburant	229 811,20	172 547,44	33,19%
amortissement matériel	181 246,15	99 223,32	82,66%
entretien des véhicules	94 272,68	137 994,89	-31,68%
collectes (sacs de tri) et entretien bacs	27 731,82	50 867,60	-45,48%
personnel et élus	1 104 180,05	1 048 986,79	5,26%
services généraux	34 120,88	31 921,87	6,89%
sortie d'actif	10 222,02	8 184,65	24,89%
<b>Collecte des déchets</b>	<b>1 714 362,54</b>	<b>1 578 860,08</b>	<b>8,58%</b>
traitement déchets non-valorisables	1 042 177,75	944 754,82	10,31%
traitement déchets recyclables	161 363,25	160 475,10	0,55%
déchetteries	1 015 843,68	944 929,24	7,50%
cotisation SYDED	30 262,12	30 314,92	-0,17%
composteurs	0,00	100,00	-100,00%
<b>Traitement des déchets</b>	<b>2 249 646,80</b>	<b>2 080 574,08</b>	<b>8,13%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 964 009,34</b>	<b>3 659 434,16</b>	<b>8,32%</b>



**Dépenses de collecte AR Prefecture**  
 046-254600265-20231012-202331-DE  
 Recu le 16/10/2023

Augmentation des dépenses liées au garage et à l'entretien général : hausse du prix des pièces des véhicules et réparation du nettoyeur haute pression.

Augmentation des dépenses de carburant : hausse prix au litre de 0.41 € par litre en moyenne

Diminution des coûts d'entretien des véhicules : l'achat des véhicules neufs a permis de réduire les réparations.

Diminution des coûts collecte et containers : diminution du nombre de sacs transparents commandés et pas de frais de lavage des bacs par un prestataire du fait d'un changement important des containers cassés par des bacs neufs sur le terrain. Le lavage a été réalisé en interne au fil de l'eau.

Personnel et élus : 2 postes d'agents supplémentaires

Services généraux : en 2022 paiement des frais d'avocat.

### Dépenses de traitement

#### ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES DÉCHETS RECYCLABLES DEPUIS 2018

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de refus	21.76%	17,98%	24.71%	20.17%	<b>18.20%</b>
Poids par hbt	67,33 kg	70,15 kg	56.68 kg	67.78 kg	<b>67.87 kg</b>
Tonne HT	55,00 €	50,00 €	85,00 €	65.00 €	<b>67.00 €</b>
TTC	60,50 €	55,00 €	93.50 €	68.58 €	<b>70.69 €</b>

#### Le tarif des déchets recyclables est calculé en fonction de 2 paramètres :

1°/ le taux de refus : plus celui-ci est faible, plus le tarif baisse.

2°/ la performance par habitant (nombre de kg par habitant) : plus celle-ci est élevée, plus le tarif baisse.

#### Tarifification :

##### Grille taux de refus entrant

Taux de refus	R < 13%	13% ≤ R < 18%	18% ≤ R < 23%	23% ≤ R < 28%	R ≥ 28%
Tarif HT 2019 - 2020	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €
Tarif HT 2021	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €
Tarif HT 2022	62 €	67 €	<b>72 €</b>	77 €	82 €

##### Grille Bonus / Malus « performance par habitant »

Performances	P ≥ 69 kg	69kg > P ≥ 66kg	66kg > P ≥ 60kg	60kg > P ≥ 57kg	P < 57 kg
Incidence sur le tarif	- 10 €	- 5 € - <b>5 €</b>	0 €	+ 8 €	+15 €

#### ÉVOLUTION DES TARIFS DES DÉCHETS NON-VALORSISABLES DEPUIS 2018

PRIX A LA TONNE	2018	2019	2020	2021	2022
HT	133 €	140 €	157 €	171 €	<b>189 €</b>
TTC	146,30 €	154,00 €	172,70 €	188,10 €	<b>207,90 €</b>

#### ÉVOLUTION DES TARIFS D'ACCÈS AUX DECHETTERIES DEPUIS 2018

PRIX PAR HABITANT	2018	2019	2020	2021	2022
HT	23,00 €	27,00 €	30,00 €	32,50 €	<b>35,00 €</b>
TTC	25,30 €	29,70 €	33,00 €	34,29 €	<b>36,93 €</b>

La section de **fonctionnement présente un excédent de 80 291.77 € (déficit de 60 438.65 € en 2021) sur l'année** soit un **excédent cumulé de 463 643.86 €** reportés au budget 2023 (+383 352.09 € en 2021).

4 - Les investissements  
 AR Prefecture  
 046-254600265-20231012-202331-DE  
 a Les recettes d'investissement :

Libellés des Recettes	Montants
FCTVA	5 671,68
Sortie d'actif	241,80
Plus-value suite cessions	7 878,72
Amortissement du matériel	181 246,15
<b>Total de l'exercice</b>	<b>195 038,35</b>
Solde cumulé précédent	666 933,13
<b>Total des Recettes d'investissement</b>	<b>861 971,48</b>

b - Les dépenses d'investissement :

Libellés des Dépenses	Montants
Remboursement capital de l'emprunt	53 033,82
achat local garage Gourdon	54 000,00
travaux suite dégats des eaux dans les bureaux + aménagement	5 360,81
travaux d'électricité garage Gourdon	363,60
véhicules	207 388,48
camion plateau	34 500,00
BOM 16 T	172 888,48
Achat débroussailleuse	455
poste informatique / logiciel et matériel de bureau	2 419,00
Achat bio-composteur (acompte)	17 472,00
ratelier à vélos	116,52
Containers :	83 685,72
280 bacs TRI 750 litres	37 679,04
210 bacs OM 750 litres	28 259,28
40 bacs TRI 1000 litres	7 937,76
6 Récup'verre	9 809,64
Moins-value sur cessions	210,12
<b>Total des Dépenses d'investissement</b>	<b>424 505,07</b>

La section **d'investissement** présente un **déficit annuel de 229 466.72 €** (déficit de 237 389.94 € en 2021) **L'excédent cumulé à reporter au budget 2023 s'élève à 437 466.41 €.**



## AR Prefecture IV – LES CONCLUSIONS

046-254600265-20231012-202331-DE  
Reçu le 16/10/2023

**L'exercice est excédentaire en fonctionnement de 80 291.77 € notamment suite à l'augmentation des taux de TEOM et des tarifs de la redevance spéciale.**

**Les coûts de collecte augmentent de 8.58% par rapport à 2021, notamment sur les postes carburant (+57300 €) personnel (+ 55 100€) et amortissements (+82 000€) suite à l'achat de nouveaux véhicules.**

**Les coûts de traitement augmentent de 8.13% par rapport à l'année précédente, suite principalement à la hausse du prix du traitement des déchets non-valorisables (+97000 €) et celui de l'accès aux déchetteries (+ 70900 €)**

**L'augmentation globale des dépenses est de 8.32% et les recettes progressent de 12.37%.**

Évolution des tonnages collectés	2010	2021	Écart en % 2010/2021	2022	Écart en % 2010/2022
Déchets recyclables (en T.)	1916.62	2 340.14		2 282.85	
Déchets non valorisables (en T.)	5 727.67	5 022.62		5 012.89	
Total collecté	7 644.29	7 362.76		7 295.74	
Poids par habitant (insee) en KG	346.94	320.30	-7.6 %	317.38	-8.5 %
Nombre de communes	60	68		68	

Le travail sur les tournées de collecte a permis de s'adapter au contexte actuel :

- diminution du nombre de tournées de non-valorisables et augmentation du nombre de tournées de recyclables.
- suppression des emplacements peu utilisés ou dangereux
- suppression du ramassage en porte à porte dans certains quartiers de Gourdon et diminution du nombre de passage pour les déchets non-valorisables
- lutte contre les surcharges

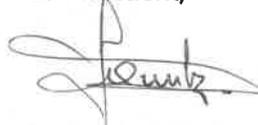
Concernant la diminution des déchets non-valorisables et afin de répondre à l'obligation de la loi AGECE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le tri à la source des biodéchets, le syndicat a commencé à déployer 3 axes :

- sensibilisation via le site internet et les réseaux sociaux
- déploiement du compostage collectif et accompagnement des communes
- achat d'un bio composteur

Ces points sont plus particulièrement développés sur l'année 2023.

À Montcléra, le 28 septembre 2023

Le Président,

  
Robert LACOMBE

